Publié le 16/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2022
Ordre du jour

➢ **Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022.**

1) ➢ Informations :
1-1) Emprunts

2) ➢ Intercommunalité :
2-1) Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole : présentation
2-2) Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole Aménagement : présentation

3) ➢ Conseil Municipal :
3-1) Règlement intérieur du Conseil Municipal : autorisation de modification

4) ➢ Bâtiments communaux :
4-1) Groupement de commande, fourniture et acheminement d'électricité et de gaz : autorisation de délégation de signature à Nantes Métropole
4-2) Château du Pé : autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public communal avec la SARL « Voyage Désirable » (Surprenantes)
4-3) Château du Pé : autorisation de signer une convention avec « Le voyage à Nantes »
4-4) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°4 au lot n°1
4-5) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°5
4-6) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°7
4-7) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°8
4-8) Salle de gymnastique / dojo : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1
4-9) Contrat de chauffage : autorisation de signer l'avenant n°2
4-10) Contrôle règlementaire des bâtiments et équipements communaux : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat
4-11) Contrat d'entretien de la tribune télescopique des Pierres Blanches : autorisation de signature

5) ➢ Ressources humaines :
5-1) Protection sociale complémentaire en prévoyance : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention
5-2) Tableau des effectifs : autorisation de créer des postes
5-3) Tableau des effectifs : autorisation de créer et de modifier des postes
5-4) Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (salle festive) : autorisation
5-5) Contrat d'assurance lié aux risques statutaires du personnel : autorisation de confier au centre départemental de gestion 44 de la fonction publique territoriale la négociation du contrat

6) ➢ Finances :

6-1) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole

6-2) Mobilier réformé du multi-accueil : détermination du prix de vente

7) ➢ Culture :

7-1) Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la médiathèque : autorisation de signature

7-2) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation

8) ➢ Vœu :

8-1) Taxation des « super profits »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 20h00 et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	*Absent*
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	*Absente*
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	*Absente*
Marie-Gwénaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	*Absent*
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. François BLANCHARD à M. Mohamed ALI.
Mme Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à Mme Michèle CRASTES.
Mme Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à Mme Marie-France COSTANTINI.
M. Gildas LE MEILLAT à M. Vincent LE LOUËT.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Jean-Marc GODEAU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Emprunts.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2022.

2-1) Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole : présentation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la création de la Communauté Urbaine de Nantes au 1er janvier 2001 et de sa transformation en Métropole le 1er janvier 2015, il appartient aux communes membres de présenter le rapport d'activité annuel de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

Il est donc présenté les grandes orientations du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2021.

Après avoir entendu la présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire de Saint-Aignan-de-Grandlieu et 10ème vice-président de Nantes Métropole, Monsieur LE LOUËT intervient et fait la déclaration suivante : « Monsieur le vice-Président, une question portant sur la police des transport mise en place par Nantes Métropole. Cette disposition nous avait été présenté ici même dans le cadre du rapport d'activité de Nantes Métropole en 2021. A cette époque, nous avions relevé un certain nombre d'incohérences, à notre sens, et d'ailleurs celui de bon nombre de boiséens. Cette police voulue pour sécuriser les transports en commun de la Métropole, arrêtait ses missions pour notre secteur sud-ouest à la Neustrie, terminus du tram. Cela induit le fait que cette police étant financée par les 24 communes, n'est opérationnelle que sur une partie du territoire, délaissant nos communes périphériques au bénéfice des Nanto-Nantais, et des municipalités comme Rezé, Orvault, et autre consort…

Est-ce que cette disposition est toujours de mise ? Et si oui quelle en est la raison ?

Serait-il possible d'avoir un bilan chiffré sur cette police des transports, tant au niveau qualitatifs que quantitatif ?

Nous souhaitons également vous interroger sur la place des populations ROM dans la métropole. En effet, il semble que la Métropole Nantaise ait décidé de faire place nette concernant les « bidons Villes » occupés par les populations de migrants de l'Europe de l'est, et en particulier la population ROM.

Il semblerait, je dis bien il semblerait, que cette volonté prendrait la forme suivante : Le démantèlement des « camps » s'opèrerait par un déplacement des populations suscitées vers les 24 communes composant Nantes-Métropole.

Cette posture nous interroge fortement sur les motivations qui ont amené la métropole à prendre cette disposition, si elle s'avère exacte.

- Est-ce en lien par exemple avec les projets immobiliers de DOULON-GOHARS, et l'urbanisation de ce secteur en grande partie occupée par des « camps » de ROMs ?
- Est-ce dans un souci humanitaire, ce qui au demeurant serait plutôt louable ?
- Ou tout autre éventualité qui nous échappe ?

Néanmoins, de nombreuses questions subsistent, nous vous les livrons telles quelles :

- Comment s'opèrerait la répartition de ces populations sur les 24 communes ?
- Il y a-t-il une volonté de regroupement familial ?
- Quels moyens seront apportées aux collectivités locales pour accompagner ces familles ?

- Pour les communes de la métropole, seront-elles sur une obligation non négociable d'accueillir ces populations ? Ou alors l'accueil se fera sur la forme du volontariat, avec peut-être des mesures incitatrices ?

Voilà Monsieur le vice-président les questions qui nous viennent à l'esprit, si tenté que cette information soit avérée. Merci de vos réponses. »

Madame WILLEFERT intervient à son tour : « Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-Président, le jeudi 15 septembre, la Présidente de Nantes Métropole, Johanna ROLLAND, a annoncé l'abandon du projet de « l'arbre aux hérons » dont un tiers devait être financé par Nantes Métropole. Que va-t-il advenir des fonds déjà engagés pour ce projet notamment pour la construction du bestiaire. 8,4 millions d'euros ont apparemment déjà été investis et l'association « Anticor 44 » a soulevé la question du remboursement des fonds provenant de l'Etat, de la Région et du Département et ainsi que du devenir du fonds de dotation. En tant que Vice-Président de Nantes Métropole, avez-vous des précisions à nous apporter sur ce sujet ? ».

Madame BOUREAU remercie en premier lieu Monsieur LEMASSON pour cette présentation complète et intéressante. Elle souhaite revenir sur la problématique de la sécurité puisque Nantes et toute la métropole nantaise fait actuellement la une des médias télévisés, radiophoniques et de la presse écrite en matière d'insécurité et de délinquance. Or, sauf erreur, ce point n'a pas été abordé alors qu'il est pourtant crucial et aucune ligne budgétaire ne semble affectée à cette problématique. Elle souhaite donc savoir ce que la Métropole envisage de faire pour remédier au fléau de cette délinquance galopante et quels sont les moyens qui y sont affectés.

Concernant la police métropolitaine des transports, Monsieur LEMASSON rappelle que cette compétence est partagée entre le Maire, par le biais de ses pouvoirs de police, et l'Etat dans le cadre de ses missions régaliennes. De ce fait, une convention a été signée entre les Maires et Nantes Métropole pour autoriser cette dernière à emprunter les lignes de transports en commun et à intervenir sur les territoires communaux. Il précise à ce sujet qu'il reste à ce jour une cinquantaine de postes de policiers à pourvoir et que les moyens d'intervention vont donc être développés en fonction de la croissance des effectifs.

Ces dispositions étant récentes, il n'y a effectivement pas de focus particulier dans le rapport qui a été présenté sur la police des transports et sur les problèmes de sécurité en général. Toutefois, il s'engage à faire part de cette observation à la direction générale de Nantes Métropole afin que ces éléments figurent dans le rapport d'activité 2022.

Sur le sujet des ROMS, il est rappelé la doctrine de la métropole nantaise est basée sur les notions d'humanité et de fermeté. Il ne s'agit donc pas seulement de procéder à des expulsions mais également de prendre en compte la situation très complexe de ces citoyens, européens pour la plupart, que l'Europe a un peu abandonné. La population actuellement présente sur notre territoire est estimée entre 2 500 et 2 800 personnes. Il existait jusqu'à présent une « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale », la MOUS, qui a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021 avec des financements partagés entre l'Etat, le Département, la Métropole et les communes. Celle-ci étant terminée, une nouvelle réflexion a été engagée avec les mêmes partenaires avec pour objectif de mettre en place une vraie politique sur le « sans abrisme » qui intègre non seulement les migrants de l'Est mais également l'ensemble des personnes n'ayant pas de domicile fixe et qui bénéficie de crédits dédiés. Ces derniers servent notamment à aménager des terrains d'insertion temporaires qui sont co-financés par la Métropole et par les communes et à assurer leur fonctionnement et le suivi des populations qui s'y installent notamment sur le plan social avec une attente forte de partenariat à destination du Département. Quant au volet « fermeté », il sera demandé à l'Etat de faire son travail notamment en matière de contrôle de certains comportements ou certaines activités mafieuses ou encore de protection des femmes et des enfants.

Sur le sujet des inondations, et par le biais des commissions locales de Pôle, les capacités budgétaires pour répondre à ces enjeux-là ont été amendés et un certain nombre d'actions vont être menées sur le territoire métropolitain pour essayer d'aller plus vite sur un certain nombre de problématiques. De plus, l'instauration de la GEMAPI et l'action du SYLOA (Syndicat Loire Aval) vers lequel a été transféré un certain nombre de compétences jusqu'ici exercées par Nantes

Métropole, va peut-être faire évoluer les choses sans connaître, à ce jour, les moyens dont dispose ce syndicat.

Enfin, concernant l'arbre aux hérons, il semblerait qu'à ce jour, ni la Région, ni le Département n'aient encore versés de fonds. De plus, tous les éléments du bestiaire déjà construits sont propriété métropolitaine. Par contre, l'avenir du bestiaire reste à travailler et à préciser.

Concernant les ROMS, Monsieur le Maire complète l'intervention de Monsieur LEMASSON en rappelant que tout le travail réalisé jusqu'à présent a été mené, en permanence, en lien avec la Préfecture car, in fine, la compétence en matière de gestion de ces populations appartient à l'Etat et que, depuis plusieurs années, ce dernier ne s'est pas beaucoup investi dans la gestion de ces situations, laissant ainsi les communes subir l'arrivée de ces populations avec un certain nombre de difficultés à la fois sociales et de délinquance comme nous avons pu le connaître sur notre territoire il y a une dizaine années. Aujourd'hui, il est envisagé par la Métropole une répartition de l'accueil de cette population sur les 24 communes et il est demandé à chacune d'entre elles de proposer un terrain susceptible de les accueillir. La commune de Saint-Jean-de-Boiseau n'est pas en capacité de répondre favorablement à cette demande puisque nous ne disposons pas de terrain adapté à cet accueil. De plus, et plus spécifiquement dans les petites communes, les services sociaux ne sont pas en capacité de répondre aux attentes et aux besoins de ces ménages.

Concernant l'expulsion de ces populations qui posent vraiment problème et qui sont des délinquants, souvent, lorsque l'Etat prend les mesures qui s'imposent, bien souvent cette expulsion est instrumentalisée et l'Etat est accusé d'inhumanité. Le problème est donc complexe à résoudre et rejeter la faute sur le Gouvernement n'est pas forcément une solution.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les propos qu'il a tenu. Il a simplement fait remarquer que l'Etat devait prendre ses responsabilités comme la commune l'a fait lorsque nous avions sur notre territoire des familles mafieuses dont nous avions sollicité l'expulsion avec le soutien, il faut le souligner, des associations humanitaires qui les suivaient.

A propos de la question sur les inondations, à la fin de l'année dernière, une réunion a été organisée avec la population. A l'issue de celle-ci, la Métropole a diligenté des actions et a notamment missionné un cabinet d'études, ARCADIS, pour rencontrer à la fois les riverains touchés directement par ces inondations mais également ceux présents sur le périmètre du bassin versant concerné par ce phénomène pour établir un diagnostic et proposer, à terme, des solutions d'aménagement. La première réunion du comité de pilotage s'est tenue le 3 octobre dernier en mairie afin que le détail de la démarche engagée soit présenté. Le modèle de simulation hydraulique développé par ARCADIS nous sera présenté au printemps 2023 afin de présenter plusieurs scénarios d'aménagement du bassin versant et une réunion publique sera organisée à l'automne 2023 pour présenter à la population le ou les modèles qui seront retenus. Ce temps d'étude peut paraître long mais il est nécessaire à l'examen précis de la situation et à la mise en œuvre de mesures adaptées.

Monsieur LE LOUËT comprend la nécessité de prendre du temps pour mener cette étude mais il estime néanmoins qu'il serait intéressant de proposer aux populations concernées un temps d'information intermédiaire.

Monsieur VAILLANT souhaite savoir si la rétrospective qui est présentée via le rapport d'activité et qui permet de constater globalement que ce qui a été prévu a été réalisé ne pourrait pas être complétée par la présentation d'un plan d'action de ce que Nantes Métropole envisage pour l'avenir en particulier sur les difficultés évoquées telles que l'insécurité, la vie chère, les transports, …

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité n'a pas pour objet de valider systématiquement le fait que les résultats sont conformes au plan. Il prend pour exemple le logement PLH 6 000 logements neufs par an dont 2 000 logements sociaux qui permet aux habitants, quel que soit leur profil, de pouvoir se loger dignement et pas pour se faire plaisir. Il y a 37 000 demandeurs de logement locatif social dans le fichier commun de la demande de la métropole nantaise et, sur ce point, la métropole n'est pas au rendez-vous de cette réalité.

Monsieur LEMASSON entend tout d'abord la nécessité de rendre plus pédagogique et même plus ludique cette présentation. Il rappelle également qu'un certain nombre de documents

pouvant répondre à cette attente sont accessibles aux élus via le site de Nantes Métropole. Il s'engage à demander à la direction générale de la métropole à ce que cet accès soit facilité.

Madame LECOMTE estime que l'enjeu « logement » doit être étroitement lié à l'enjeu « emploi » afin de limiter au maximum les déplacements parfois importants liés au travail. Comment rapprocher l'emploi des logements ou inversement, problématique encore plus forte sur notre territoire.

Madame BAJARD s'interroge sur l'évolution de la réglementation sur la gestion des biodéchets puisque les collectivités vont être concernées sur le volet optimisation de ces déchets en provenance notamment de la restauration collective. De quelle manière Nantes Métropole va accompagner à la fois les collectivités mais également les familles pour gérer ces biodéchets ?

Monsieur LEMASSON n'a pas de réponse précise à apporter sur cette compétence qui ne relève pas de sa délégation de Vice-président mais il sait qu'un travail est actuellement conduit par les services pour notamment structurer les filières et démultiplier les offres qui, pour certaines, sont aujourd'hui très onéreuses.

Aucune autre question n'étant posée sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole.

2-2) Rapport d'activité 2021 de Nantes Métropole Aménagement : présentation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ».

Au regard de ces dispositions, il est donc proposé à Madame SINQUIN, représentante de la commune au Conseil d'Administration de Nantes Métropole Aménagement, de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 de cette société publique locale.

Ce rapport était consultable dans la salle du Conseil Municipal et a été transmis aux élus avant la séance.

Monsieur LE LOUËT souhaite savoir si l'étude évoquée par Madame SINQUIN dans son exposé vise à identifier l'emplacement des zones humides présentes sur la zone du Landas.

Madame SINQUIN indique que l'emplacement des zones humides est connu. L'étude va permettre de savoir si certaines d'entre elles peuvent être compensées dans le cadre de la démarche « éviter – réduire - compenser ».

Madame BOUREAU estimant que le projet de la zone d'activité du Landas n'a pas été bien pensé du fait de la présence de nombreuses zones humides rendant compliqué l'installation de nouvelles entreprises, Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'eau de 1992 n'a pas été correctement mise en œuvre lors de la création de la zone d'activité du Landas et que ce sont les premières dispositions du « Grenelle de l'environnement » qui ont reprécisés le rôle de la loi sur l'eau et a obligé l'investigation en matière de zones humides. Or, à cette date, les voiries et les réseaux de la zone d'activité étaient déjà réalisés.

Monsieur GAILLET s'inquiète de savoir si la zone d'activité est définitivement figée ?

Monsieur le Maire rappelle que l'étude d'actualisation de l'inventaire des zones humides est en cours en particulier pour déterminer leur qualité, leur fonctionnalité et leurs caractéristiques. A l'issue de celle-ci, il pourra être décidé quelles sont les zones qui peuvent être utilisées et compensées (sur le même bassin versant) du fait de leur faible intérêt environnemental et celles qui doivent rester en l'état.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il ne prendra pas part au vote au regard de ses fonctions de vice-président de Nantes Métropole Aménagement.

Aucune autre question n'étant posée sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole.

3-1) Règlement intérieur du Conseil Municipal : autorisation de modification.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 11 septembre 2020 et relatif aux questions orales, il était indiqué que « Ces questions devront être communiquées par écrit au Maire 3 jours francs au moins avant la séance du Conseil Municipal ».

La cour administrative d'appel de Versailles, dans un arrêt du 3 mars 2011, ayant estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal portait une atteinte, non justifiée par les contraintes d'organisation, aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, il est proposé de réduire ce délai à 24 heures, délai jugé conforme au droit d'expression des conseillers municipaux par le Tribunal administratif de Versailles dans un arrêt du 8 décembre 1992.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal en portant le délai de transmission des questions orales à 24 heures avant la séance du Conseil Municipal au lieu de 3 jours francs.

Monsieur GAILLET fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous remercie d'avoir pris en compte cette disposition légale et d'adapter le règlement intérieur, et surtout de le rendre conforme à la législation, comme d'ailleurs celui de Nantes-Métropole, concernant ce délai de 24h00.

Toutefois, étant comme vous le savez des éternels insatisfaits, nous nous sommes dit que c'était peut-être l'occasion de « dépoussiérer » ce fameux règlement intérieur, et de le travailler conjointement, votre équipe majoritaire bien évidement, notre minorité, ainsi que l'opposition.

Ce travail pourrait permettre d'évoquer certains sujets tels que les procès-verbaux, et les comptes rendus des Conseils municipaux, la place des groupes de la minorité et de l'opposition dans les publications numériques de la majorité municipale, ce ne sont que des exemples bien évidement… Car vraisemblablement il existe beaucoup d'autres sujets qui ne me viennent pas l'esprit sur le moment, mais qui méritent que l'on s'y attarde.

Voici donc notre proposition de travail en commun, dans un état d'esprit constructif, et non partisan sur cet élément indispensable, et essentiel qu'est le règlement intérieur, et ce pour le bon fonctionnement de notre conseil municipal. Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur a déjà été « dépoussiéré » en début de mandat mais il reste néanmoins ouvert, en tant que de besoin, à toute proposition d'évolution de celui-ci comme le prouve la délibération qui est soumise au vote aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Groupement de commande, fourniture et acheminement d'électricité et de gaz : autorisation de délégation de signature à Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique que, dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associées, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser, pour le compte des membres du groupement, la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau représentent un volume estimé annuel de 509 MWh pour un montant de 115 000 € TTC (sur la base de 250 € TTC/MWh sachant qu'il s'agit de données transmises par Nantes Métropole qui ne reflèteront pas les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat).

Pour ce qui concerne le gaz, ses besoins propres représentent un volume estimé annuel de 929 MWh, soit un montant estimatif de 51 000 € TTC (sur la base de 60 € TTC/MWh avec les mêmes observations et réserves que pour l'électricité).

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera les accords-cadres, pour les besoins en électricité et en gaz, permettant de référencer des fournisseurs qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir renouveler dès à présent notre adhésion au groupement d'achat « électricité » et de rejoindre le groupement d'achat « gaz » à l'échéance de notre contrat actuel à savoir le 1er juillet 2024.

Monsieur GAILLET intervient de la manière suivante : « Si nous comprenons bien, les marchés de fourniture d'électricité et de gaz ne sont plus gérés au niveau de la commune mais de Nantes Métropole. Pourriez-vous nous présenter les avantages mais également les inconvénients liés à cette nouvelle manière de gérer ces marchés de fourniture d'énergie ? Sur les accords cadre, notre opinion est qu'il faudrait s'engager sur un minium d'électricité /gaz provenant d'énergie renouvelable et non je cite « offrir une possibilité à chaque membre » car cela semble en contradiction les engagements de Nantes Métropole pour la transition écologique comme rappelé dans le rapport d'activité de Nantes Métropole. Merci pour votre réponse. »

Madame SINQUIN indique que le principal avantage de cette démarché est de pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux dont nous pourrions bénéficier dans le cadre d'une démarche individuelle.

Monsieur le Maire précise que la commune a intégré le groupement de commande « électricité » depuis plusieurs années et que la modification interviendra en 2024 avec l'intégration du groupement de commande pour le gaz. Concernant l'utilisation d'énergies renouvelables, la commune est effectivement dans cette démarche de trouver le juste équilibre entre l'aspect économique et les valeurs de transition énergétique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer, pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Château du Pé : autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public communal avec la SARL « VOYAGE DÉSIRABLE » (Surprenantes).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle à l'Assemblée que la convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition et l'exploitation du château du Pé, signée entre la commune et la S.A.R.L. « Voyage désirable » (Surprenantes) en 2016 et reconduite par voie d'avenants par délibérations du Conseil Municipal du 1er février 2019 et du 3 février 2022, parviendra à son terme le 16 octobre 2022.

A l'issue de la consultation engagée pour le renouvellement de cette convention, aucune offre n'a été reçue et la procédure a été déclarée infructueuse.

La SARL « Voyage Désirable », actuelle gestionnaire du château du Pé, qui n'avait pas candidaté lors de la consultation par manque de visibilité sur son avenir, nous a fait entre temps parvenir une offre, conforme au cahier des charges, qui a été validée, sur son principe, par « Le Voyage à Nantes ».

Afin de formaliser cette occupation, il convient de signer avec elle une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de cette mise à disposition.

Cette nouvelle convention est proposée pour une durée de 7 ans avec des conditions financières quasiment identiques à celles d'aujourd'hui.

Madame WILLEFER pose les questions suivantes : « Monsieur le Maire, comment expliquez-vous que l'appel d'offres pour la mise à disposition et l'exploitation du Château du Pé n'ait pas été plus attractif ? Les candidatures avaient-elles été plus nombreuses en 2016 ? Avez-vous des pistes pour attirer davantage de sociétés lors du prochain renouvellement de la convention, en 2029 ? Enfin, pourquoi avoir opté pour une convention d'une durée de 7 ans ? Merci. »

Concernant cette dernière question, Madame SINQUIN précise que cette durée de 7 ans a été négociée avec « Surprenantes » au regard de leur projet et du temps nécessaire à l'amortissement des investissements envisagés. D'autre part, le manque de candidature s'explique certainement par les difficultés de gestion du bâtiment en lui-même et les inconvénients liés à son agencement.

Monsieur le Maire complète cette intervention en indiquant que, lors de la précédente consultation, il avait été reçu 4 candidatures dont celle de « Surprenantes ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la SARL « Voyage Désirable » et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans le cadre de la mise à disposition de plusieurs espaces du château du Pé.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer la présente convention.

4-3) Château du Pé : autorisation de signer une convention avec la S.P.L. « le Voyage à Nantes ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Société Publique Locale « Le voyage à Nantes » et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Cette convention avait pour objet d'encadrer les conditions et les modalités de maintien et d'entretien des œuvres réalisées en 2010 et s'inscrivant de manière pérenne dans le parcours artistique « Estuaire Nantes <> Saint-Nazaire ».

Le partenariat entre la commune et la SARL « Voyage Désirable », exploitant des chambres et des salons du Château du Pé, ayant été reconduit pour 7 ans à compter du 16 octobre 2022, il est proposé de valider la convention entre la commune et la S.P.L. « Le Voyage à Nantes » pour la même durée.

Il est précisé que la convention, objet de la présente délibération, reprend l'essentiel des termes de la convention validée en 2016.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la S.P.L. « Le Voyage à Nantes » d'une part et la commune d'autre part.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer la présente convention.

4-4) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°4 au lot n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société « PIGEON T.P. », d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (terrassement – VRD – aménagements extérieurs) relatif à la construction de la « maison de la petite enfance » pour un montant de 171 177,60 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de trois avenants, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Habillage bois du coffret électrique	1 320,00 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**1 320,00 €**

Le montant total du marché passe donc de 201 302,88 € TTC à 202 622,88 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022, à l'unanimité des présents.

Madame LECOMTE rappelle les difficultés qu'elle rencontre tout comme Monsieur GAILLET de pouvoir assister aux réunions de la commission d'appel d'offres (CAO). Les membres de son groupe s'abstiendront donc sur les points à venir d'autant plus qu'il n'y a pas de comptes-rendus de cette commission permettant de comprendre les décisions prises. Par ailleurs, elle souhaiterait avoir une vision globale du coût de ce marché en tenant compte de l'ensemble des avenants validés.

Madame BOUREAU rejoint Madame LECOMTE sur son observation concernant les horaires de la CAO même si elle a souvenir des explications données par Monsieur le Maire sur les contraintes liées à la présence d'agents municipaux et de personnes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement ce sont principalement les architectes qui déterminent le jour et l'heure des CAO en fonction de leurs propres disponibilités. C'est pour cette raison que, dans toutes les collectivités, les réunions des CAO ont lieu en journée. Il conclue son intervention en rappelant qu'il n'y a règlementairement jamais de compte-rendu d'une CAO mais uniquement un procès-verbal signé par les membres présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-5) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°5.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société « Menuiserie Sainte-Anne », d'un marché de travaux concernant le lot n°5 (menuiseries intérieures - agencement) relatif à la construction de la « maison de la petite enfance » pour un montant de 139 195,37 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé par délibération du 16 décembre 2021, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Boîte aux lettres	- 172,78 €
- Motorisation store	- 830,02 €
- Store non posé (5ème chambre)	- 673.99 €
- Habillage menuiseries extérieures	- 2 458,92 €
- Miroirs	- 354,78 €
- Signalétique	- 1 127,52 €
Plus value :	
- Clés supplémentaires	1 180,88 €
- Trappe	191,66 €
- Rideaux pour bureaux	941,69 €
- Tableau d'affichage	403,52 €
- Signalétique et pictogrammes	2 138,40 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**- 761,86 €**

Le montant total du marché passe donc de 142 488,60 € TTC à 141 726,74 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») : :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-6) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°7.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société « Volume et Couleurs S.A.S. », d'un marché de travaux concernant le lot n°7 (peinture intérieure – nettoyage de mise en service) relatif à la construction de la « maison de la petite enfance » pour un montant de 20 640,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Nettoyage de finition suite aux réinterventions des entreprises	2 352,00 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**2 352,00 €**

Le montant total du marché passe donc de 20 640,00 € TTC à 22 992,00 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022, à l'unanimité des présents.

Suite à une remarque de Madame LECOMTE, Monsieur le Maire précise que les travaux supplémentaires ont été réalisés à la demande de la commune. De ce fait, il est normal que nous prenions à notre charge les frais de nettoyage présentés aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-7) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°8.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société « LUCATHERMY », d'un marché de travaux concernant le lot n°8 (électricité – courants forts et faibles) relatif à la construction de la « maison de la petite enfance » pour un montant de 65 480,42 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux avenants, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Fourniture et pose d'un clavier alarme supplémentaire	121,26 €
- Renvoi alarme via carte SIM	594,05 €
- Mise en œuvre alarme	533,04 €
- Mise en place d'un ballon d'eau chaude	621,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	**1 869,35 €**

Le montant total du marché passe donc de 80 715,51 € TTC à 82 584,86 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Le bilan financier global des travaux de la maison de la petite enfance est présenté à l'**annexe n°1**.

4-8) Salle de gymnastique / dojo : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL « F.L. Constructions », d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (installation de chantier – gros œuvre – VRD) relatif à la construction d'une salle de gymnastique / dojo pour un montant de 115 647,18 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Travaux sur regards et branchements (déplacement)	2 765,81 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**2 765,81 €**

Le montant total du marché passe donc de 115 647,18 € TTC à 118 412,99 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-9) Contrat de chauffage : autorisation de signer l'avenant n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 mai 2019, il avait été autorisé la signature du contrat de gestion, d'entretien et de fourniture d'énergie de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société ENGIE-COFELY pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 21 mai 2021, un premier avenant avait été validé afin d'intégrer au contrat tous les équipements de VMC du complexe sportif des Genêts.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un second avenant destiné à inclure au contrat les installations de chauffage et de VMC de la « maison de la petite enfance ».

Le coût complémentaire est estimé à 1 848 € HT/an pour la partie P1 (énergie) et à 2 255 € HT / an pour la partie P2 (maintenance) [prix à la valeur du marché].

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022 à l'unanimité des présents.

Monsieur GAILLET intervient de la manière suivante : « Monsieur le Maire, à la lecture de l'avenant n°2, on remarque une date de prise d'effet au 1er juillet 2022 donc antérieure au vote proposé ce soir. Cela semble délicat. Par ailleurs, il n'est pas indiqué de durée sur cet avenant. Sommes-nous liés « ad vitam aeternam » par ce contrat ou cette précision est-elle présente dans le contrat de base où son avenant n°1 ?.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur GAILLET que, dans la délibération proposée, il est indiqué que le contrat en cours a été autorisé par délibération du 17 mai 2019 pour une durée de 5 ans.

Pour ce qui est de la date de l'avenant, celui-ci intervient effectivement après l'ouverture de la maison de la petite enfance mais cela ne pose pas de problème particulier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n°2 au contrat de gestion, d'entretien et de fourniture d'énergie de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

4-10) Contrôle réglementaire des bâtiments et équipements communaux : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 juin 2022, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise DEKRA, d'un contrat relatif au contrôle réglementaire des bâtiments et équipements communaux.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un avenant destiné à inclure au contrat initial la prestation SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public) pour le nouveau groupe scolaire des Pierres Blanches.

Le coût complémentaire est fixé à 1 000 € HT/an soit un total de 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour la durée totale du contrat.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022 à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n°1 au contrat relatif au contrôle réglementaire des bâtiments et équipements communaux avec la société DEKRA tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

4-11) Contrat d'entretien de la tribune télescopique des Pierres Blanches : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle festive des Pierres Blanches, il convient de signer un contrat de maintenance et d'entretien de cet équipement avec l'entreprise qui en a assuré la fourniture et la pose.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 2 454,40 € TTC et sera révisé tous les ans selon la formule figurant au contrat pendant toute la durée de celui-ci établie à 1 an renouvelable deux fois pour des durées identiques.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022 à l'unanimité des présents.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GAILLET pose la question suivante : « Monsieur le Maire, pourriez-vous nous éclairer sur ce choix de la société Samia Devianne comme prestataire d'entretien de la tribune télescopique hormis le fait que c'est la société conceptrice de l'équipement ? Y a-t-il eu d'autres prestataires plus locaux pour cet appel d'offres et quels ont été les critères de choix lors de ce dernier ? ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du montant du marché, il n'est pas nécessaire d'organiser de mise en concurrence. De ce fait, il a été décidé de confier la maintenance de ce matériel à la société qui en a assuré la fourniture, la pose et jusqu'à présent l'entretien puisque cette prestation était incluse dans le marché initial.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ») :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat d'entretien de la tribune télescopique de la salle festive des Pierres Blanches tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et en particulier à signer le présent contrat.

5-1) Protection sociale complémentaire en prévoyance : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement de la convention de participation au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4e année. La convention prévoit ainsi un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4e année du contrat ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars dernier, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Après discussion avec les services de Nantes Métropole coordonnant la convention et suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021, expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés dans la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1er janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont donc fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2022	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	**1,52 %**	**1,75 %**
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	**1,92 %**	**2,21 %**
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	**2,22 %**	**2,55 %**
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	**2,09 %**	**2,40 %**
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	**2,39 %**	**2,75 %**

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer l'avenant au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cet avenant.

Monsieur LE LOUËT intervient de la manière suivante : « Nous nous interrogeons sur la situation qui a amené à cette renégociation du contrat et la nécessité de l'avenant. Pour arriver à une situation financière dégradée et à un déséquilibre financier dû à une augmentation de l'absentéisme, quelles sont les causes de cette augmentation de l'absentéisme : est-ce lié au Covid, est-ce la dégradation des conditions de travail, ... ? ».

Monsieur le Maire indique que cette situation est en grande partie liée à la situation sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars 2020 et que la nécessité de procéder à une renégociation du contrat a été prise suite à la transmission, par l'assureur, de statistiques justifiant cette démarche. Il fait donc confiance aux services de la Métropole quant à la réalité des arguments transmis par les assureurs. Il précise même que, dans certaines situations, les assureurs dénoncent purement et simplement les contrats, sans proposer de revalorisation des taux.

Madame LECOMTE estime, pour sa part, que le Covid est un prétexte car les arrêts maladie liés au contexte sanitaire ne sont pas concernés par ce contrat.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation en prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement COLLECTEAM/IPSEC à compter du 1er janvier 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2) Tableau des effectifs : autorisation de créer des postes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'évolution des missions dans plusieurs services permettent à certains agents de bénéficier de la procédure d'avancement de grade.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1er décembre 2022, les postes selon le détail suivant :

Ancien grade	Nouveau grade créé
1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (26h24' et 33h15' hebdomadaire)	2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (26h24' et 33h15' hebdomadaire)
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (2h26' hebdomadaire)	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (2h26' hebdomadaire)
2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Les anciens grades seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1er décembre 2022, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-3) Tableau des effectifs : autorisation de créer et de modifier des postes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs évolutions sont prévues au sein du service enfance-jeunesse-éducation et que le fonctionnement du service animation nécessite des changements de temps de travail pour certains postes.

Les évolutions sont les suivantes :

- intégration de temps supplémentaire sur le poste d'adjoint pour le pôle maternel,
- évolution du temps de travail de deux animateurs pour le périscolaire et l'accueil de loisirs des mercredis en élémentaire et maternel afin de respecter le taux d'encadrement légal.

Ces éléments conduisent donc à faire évoluer le tableau des effectifs de la manière suivante :

- modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h40' hebdomadaire au lieu de 28h00')
- création de deux postes d'adjoint d'animation à 32h15' et 33h45' hebdomadaires au lieu de respectivement 28h10' et 30h25' actuellement. Il est précisé que ces deux derniers postes seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er novembre 2022 selon le détail suivant :
  - modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h00' à 29h40'.
  - création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (32h15' et 33h45' hebdomadaires),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-4) Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (salle festive) : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique stipule au 1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à … un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Depuis l'ouverture de la salle festive, il est parfois nécessaire de recruter du personnel afin d'effectuer des travaux techniques de régisseur (son ou lumière). Lorsque l'embauche est liée à un spectacle vivant, il est possible d'utiliser les services du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), organisme qui simplifie et regroupe les démarches administratives liées au contrat de travail, à la rémunération et aux cotisations sociales.

Dans tous les autres cas (réunions de travail, événement protocolaire ou festif, spectacle associatif ou scolaire, demande de prestation son/éclairage par un locataire de l'équipement…), le recrutement de régisseur est nécessaire pour réaliser les missions de :

- accueil technique des utilisateurs : repérage des lieux, instructions relatives à l'emploi des équipements
- implantation et réglages lumières et son en amont de l'événement
- conduite et assistance technique son et lumière pendant l'événement

- entretien, maintenance, rangement, inventaire du matériel scénique
- autres tâches liées au bon usage de la salle de spectacle en appui des agents du service technique municipal.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dans les conditions suivantes :

- deux emplois de régisseur au grade de technicien territorial principal 2e classe pour un temps de travail maximum de 35h00' hebdomadaire par contrat et dans la limite de 200h00 annuelles (pour le cumul des deux contrats). Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 621.

Ces recrutements seront effectués ponctuellement selon les événements programmés, pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur LE LOUËT souhaite savoir si des appels à candidature ont d'ores et déjà été engagés sur ces postes ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de recruter des agents sur des emplois permanents mais uniquement de pouvoir faire face à des besoins occasionnels. Les recrutements se feront donc de manière ponctuelle, en tant que de besoin. Cette délibération ne permettra donc de pouvoir faire appel à un ou deux techniciens selon les nécessités de l'évènement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 15 octobre 2022 pour une période d'un an, deux postes de technicien territorial principal 2ème classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour un temps de travail hebdomadaire maximum de 35h00' par contrat, dans la limite de 200h00 annuelles, rémunérés selon l'indice brut 621.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5-5) Contrat d'assurance lié aux risques statutaires du personnel : autorisation de confier au centre départemental de gestion 44 de la fonction publique territoriale la négociation du contrat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 31 janvier 2020, la commune avait donné mandat au Centre Départemental de Gestion 44 de la Fonction Publique Territorial pour négocier, en son nom, un contrat groupe d'assurance lié aux risques statutaires, contrat dont la signature avait été autorisée par délibération du 3 décembre 2020.

Par courrier du 27 septembre 2022, Monsieur Philip SQUELARD, président du CDG 44, nous informait que la compagnie d'assurance AXA souhaitait résilier ce contrat à compter du 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation de l'absentéisme et du caractère déficitaire du contrat.

Au regard des circonstances, Monsieur le Maire propose que la commune missionne à nouveau le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Le régime du contrat devra être celui de la capitalisation. Le contrat sera d'une durée de 4 ans à effet du 1er janvier 2023.

Il est précisé que la participation de la commune à cette consultation ne lui imposera pas d'adhérer au contrat si les conditions de ce dernier ne lui paraissent pas satisfaisantes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de missionner le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour négocier un contrat d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

6-1) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle que, par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique avec Nantes Métropole.

Cette convention, qui concerne le château du Pé, détermine notamment les critères d'attribution de ce fonds de concours à savoir la fréquentation, la nature du lieu et sa connexion avec d'autres branches touristiques identifiées par la Métropole.

La période de validité de cette convention étant arrivée à son terme, il est donc proposé de se prononcer sur une nouvelle convention qui définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde son soutien financier pour le fonctionnement du site du Château du Pé pour l'année en cours.

A titre d'information, la subvention est de 17 505 € pour 2022 et la convention est valable uniquement jusqu'au 31 décembre de cette année.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique à intervenir avec Nantes Métropole pour le fonctionnement du château du Pé au titre de l'année 2022.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention présentée ci-dessus.

6-2) Mobilier réformé du multi-accueil : détermination du prix de vente.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRIAND.

Elle indique au Conseil Municipal que, suite au déménagement du multi-accueil, deux tables à langer en bon état ne seront pas réutilisées à la Maison de la Petite Enfance.

Afin de pouvoir procéder à la cession de celles-ci, il est proposé d'en fixer le prix de vente à 50 € chacune.

Madame LECOMTE souhaite savoir pourquoi ce mobilier n'a pas été proposé à une association caritative locale ?

Madame CRASTES précise que ces tables à langer disposent d'un mécanisme électrique, qu'elles sont volumineuses et qu'elles sont plutôt destinées à une utilisation professionnelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente du mobilier présenté ci-dessus,
- décide de fixer le prix de cession des tables à langer à 50 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-1) Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la médiathèque : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIHO.

Il indique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des logiciels utilisés par la médiathèque arrivant prochainement à échéance, il est proposé de conclure avec la société « A.F.I. – Agence Française Informatique » un nouveau contrat.

Ce contrat sera conclu pour un an et sera renouvelé par année entière de manière expresse, sans pouvoir excéder 3 ans.

La redevance forfaitaire annuelle est fixée à 2 665,00 € HT et sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC. L'indice de référence est celui du mois M – 2 connu à la date de signature du contrat.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la médiathèque tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et en particulier à signer le présent contrat.

7-2) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIHO.

Il indique au Conseil Municipal que la médiathèque procède annuellement à une mise à jour de son fond et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (en particulier les revues).

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque dont la liste est consultable en Mairie.

Au regard de l'état des documents concernés et de leur caractère obsolète, Monsieur le Maire propose qu'ils soient confiés, pour destruction, à l'association de réinsertion « Oser forêt vivante ». Le papier ainsi collecté est revendu par l'association pour être recyclé.

Il est précisé enfin que le pilon est exceptionnellement constitué cette année des CD « adultes » qui sont retirés du fond de la médiathèque pour être mis en vente avant la fin de l'année.

Monsieur GUIHO remercie Anne CHALLET et son équipe pour ce travail annuel de mise à jour.

Madame LECOMTE s'étonne que le mot « pilon » ait été utilisé pour désigner des objets, en l'occurrence des CD, qui vont être vendus et non détruits.

Monsieur le Maire précise qu'en langage documentaire le terme « pilon » est un terme générique qui désigne l'ensemble des biens qui sont définitivement retirés du fonds d'une médiathèque ou d'une bibliothèque, qu'ils soient détruits ou vendus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque municipale dont la liste est consultable en Mairie.
- autorise l'association de réinsertion « Oser forêt vivante » à effectuer la collecte des documents concernés, à les détruire et à vendre le papier récupéré.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-1) Vœu relatif à la taxation des « super profits ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du vœu suivant :

Considérant que le contexte national et international ne cesse de peser sur les équilibres financiers de notre collectivité ainsi que sur les habitants de Saint Jean de Boiseau et que les dotations de l'Etat se réduisent entrainant un affaiblissement des services publics locaux ;

Considérant que ces mêmes causes tendent aussi la situation des petites entreprises locales : artisans, commerçants, …, fragilisant ainsi l'emploi de proximité ;

Considérant que l'impact de la crise énergétique sur le budget des collectivités locales va peser sur le service public local risquant ainsi de réduire les aides aux ménages les plus fragiles ;

Considérant que certaines entreprises ont dégagé des profits exceptionnels de la conjoncture inflationniste nationale et internationale à travers les crises récentes que sont, entre autres, la guerre en Ukraine, la hausse des tarifs de l'énergie et la hausse des prix alimentaires ;

Considérant qu'au 2ème trimestre 2022, les dividendes des entreprises françaises versés aux actionnaires ont augmenté de 32,7%, soit une distribution de 44,3 milliards d'euros à ces actionnaires (rapport de la société de gestion Janus Henderson) ;

Considérant que ces entreprises sont capables de mettre en place des mesures d'optimisation fiscale, voire de bénéficier de conditions fiscales avantageuses ;

Considérant que le juste partage des richesses à travers la taxation des entreprises et la redistribution est un moyen de lutter contre l'appauvrissement des services publics locaux, contre la crise écologique et contre la fracture sociale ;

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Saint Jean de Boiseau formule le vœu que :

Des mesures fortes de redistribution des richesses soient prises par le Parlement au moyen d'une loi de taxation des super-profits des multinationales et que cette taxe soit utilisée pour :

- doter les collectivités de moyens financiers supplémentaires, leur permettant d'assumer les hausses auxquelles elles doivent faire face afin de maintenir et développer leurs politiques locales, en particulier au service des ménages les plus fragiles,
- soutenir les ménages français les plus modestes et les plus en difficultés afin de lutter contre les inégalités croissantes,
- déployer des mesures de préservation durable de l'environnement.

Nous demandons aux parlementaires, députés et sénateurs, de notre département qu'ils s'engagent à soutenir ce vœu dans les chambres où ils siègent.

s'engagent à soutenir ce vœu dans les chambres où ils siègent.

Madame BOUREAU fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, comme vous je suis naturellement choquée par ces dividendes qui sont distribués par les grandes entreprises françaises mais je suis également surprise que, dans ce vœu, vous n'évoquiez pas les grandes entreprises internationales qui, elles aussi, font des bénéfices sur notre sol sans que ces derniers retombent, de quelque façon que ce soit, chez nous. Je suis donc d'accord sur le fond de ce vœu mais sur la méthode, je le suis beaucoup moins. Vous savez que la France est le pays des taxes et des impôts. Fort heureusement, le Gouvernement, depuis qu'il est en place, essaie de remédier à cette situation en redonnant du pouvoir d'achat aux français en supprimant la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle notamment ce qui permet aux gens de souffler un peu dans une période assez tendue. Le fait d'instaurer une nouvelle taxe sur les entreprises françaises fragiliserait encore la situation économique puisque, comme vous le savez, compte-tenu de la situation complètement inédite et assez préoccupante que nous vivons actuellement, d'un contexte géopolitique international plus que tendu, d'une crise énergétique majeure jamais rencontrée jusqu'à maintenant et d'une crise environnementale importante qui nous impacte au premier chef. Donc taxer encore ces entreprises serait un danger parce que beaucoup d'entre elles, actuellement, envisagent des délocalisations vers l'Asie, les pays du Maghreb ou les États Unis, je pense notamment à des entreprises dans le secteur du textile, de l'aluminium ou de la chimie. Taxer les entreprises françaises leur donnerait un argument supplémentaire de délocaliser plus vite et peut-être plus loin. Je vous laisse imaginer la catastrophe sociale et économique pour notre pays si ça se produisait. Alors, plutôt que de parler de taxes, je préfère que les choses soient négociées plutôt qu'imposées. Il serait notamment question d'imposer aux entreprises, après négociation, le reversement d'une partie de leurs dividendes à la France. Que ce soit négocié ou pas, je pense que c'est ce vers quoi on tend actuellement. La participation est volontaire et donc mieux acceptée dans la majorité des cas. Vous l'aurez compris, je n'adhère pas au ton polémique et franchement politique de votre texte. C'est la raison pour laquelle, même si je suis encore une fois tout à fait pour le fait que les grands groupes français ou étrangers versent une partie de leurs dividendes à la France, ce qui est normal, je le suis beaucoup moins sur la méthode utilisée. Je m'abstiendrais donc sur ce vœu. »

Monsieur LE LOUËT intervient à son tour et donne lecture d'un texte que Monsieur LE MEILLAT aurait évoqué s'il avait été présent : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous avoue que je suis bien embêté par ce vœu, car en effet, si d'un côté il y a la taxation des « super profits », et je suis un fervent défenseur de cette mesure juste et équitable, ce qui n'est qu'un juste rééquilibrage, et un partage des richesses incontournable, il y a en toute fin du vœu, cette phrase qui me sied, mais qui arrive à mon sens trop tard. Et pourtant elle est essentielle !

Cette phrase, c'est : « Soutenir les ménages français les plus modestes et les plus en difficultés afin de lutter contre les inégalités croissantes ». Si je dis qu'elle arrive un peu tard, c'est que la collectivité territoriale est mise en exergue, et sans nier les difficultés financières que rencontre celle-ci face au désengagement de l'état, il aurait été judicieux de remettre le citoyen au centre de ce projet de vœu en lieu et place de la commune et de ses services.

Un autre aspect de ce vœu me gêne profondément. Que doit-on lire dans cette phrase : « Doter les collectivités de moyens financiers supplémentaires, leur permettant d'assumer les hausses auxquelles elles doivent faire face afin de maintenir et développer leurs politiques locales, en particulier au service des ménages les plus fragiles ». Cela voudrait dire que les ménages les plus fragiles deviendraient une variable d'ajustement de la politique sociale de notre commune. Je vous avoue que je ne comprends pas le sens de cette posture. Et elle me contrarie profondément.

Maintenant, j'aurais préféré lire que nous nous engagions auprès des Français, et en particuliers les boiséens pour les soutenir face à la hausse du carburant, des denrées alimentaires de première nécessité, de la hausse des impôts, … que de focaliser la majorité de ce vœu sur les finances de la commune, même si je comprends bien le lien qui en est fait à la finalité avec le citoyen.

Alors que depuis le 22 septembre « jour de dépassement » les salariés des entreprises du CAC 40 travaillent effectivement pour les actionnaires, j'aurais souhaité que ce vœu comme je l'ai dit précédemment prenne en considération le citoyen en priorité, et non la collectivité…

Maintenant, il n'y aura pas de consigne de vote pour notre groupe minoritaire « St JEAN en MOUVEMENT »

Pour ma part, et malgré les critiques que j'ai pu émettre concernant ce vœu, je voterai pour la taxation des supers profits, même si j'ai longtemps hésité…

La perfection existe bien souvent dans les intentions, c'est ce que je retiendrais !

Madame LECOMTE s'exprime également sur ce point : « Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 12 mai dernier vous nous avez dit – je cite - « que nous avions, dans notre règlement intérieur, indiqué que les vœux déposés devaient être en lien avec la vie municipale ».

Nous vous avions proposé un vœu qui condamnait les violences lors de manifestations dans la Ville centre de notre métropole et qui défendait le droit de manifester et la liberté d'expression.

Vous nous aviez indiqué l'absence de lien avec la vie municipale pour inviter les élus du groupe majoritaire à voter contre ce vœu.

Nantes étant dans la métropole, des boiséens ayant vocation à y manifester, les dangers contre la liberté des citoyens ne s'arrêtant pas aux frontières communales ou métropolitaines, nous n'avions pas compris votre positionnement.

Incompréhension bien légitime puisqu'aujourd'hui nous venons de prendre connaissance d'un rapport d'activité de la métropole qui traite notamment de question de sécurité.

Aujourd'hui, vous nous présentez un vœu qui nous parle des entreprises du CAC 40 et qui se réfère à une proposition de loi présentée le 21 septembre dernier au parlement et soutenue par les élus nationaux de la NUPES.

J'ai un peu de mal à suivre votre logique.

Je m'étonne presque autant que la fois où sur une proposition de vœu sur la poste vous aviez voté oui à la Métropole et non en conseil municipal sur un texte de Madame LANGLOIS qui était à 90 % un copier-coller.

J'en déduis que pour vous « la raison du plus fort est toujours la meilleure » pour reprendre Jean de La Fontaine.

En conséquence, je m'abstiendrai sur ce vœu malgré ses louables intentions ne comprenant pas que les mêmes règles ne s'appliquent pas à tous les conseillers municipaux élus de cette assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas aux remarques exprimées par les uns et par les autres car elles sont toutes louables. Il ne reviendra pas non plus sur l'allusion faite au texte de Madame LANGLOIS qu'il n'a pas compris et pour laquelle il relira ses notes. Néanmoins, il souhaite revenir sur le lien avec la collectivité. Nous considérons donc, en effet, que la situation économique de la collectivité est malmenée par les diverses réduction ou manque de dotations et, que « in fine » ce n'est pas pour la collectivité mais pour nos concitoyens que nous travaillons. Par exemple, notre engagement est ici réaffirmé de maintenir les tarifs du restaurant scolaire alors qu'un certain nombre de collectivités ont été obligé de les augmenter du fait de l'augmentation du coût des fluides, de celui des denrées alimentaires, de l'augmentation logique et normale de la rémunération des agents de 3,50%. Nous savons également que cette situation va se durcir dans les mois à venir et va peser davantage sur les finances de la commune. A titre d'exemple, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a réduit sa consommation de gaz d'environ 15% du 1er janvier au 31 août 2022. Pour autant, le montant de la facture a augmenté de 80 000 € à ce jour. Sur l'électricité, la tendance est identique. Cette situation n'intéresse pas la collectivité en tant que telle mais a un impact sur les services qu'elle rend à sa population. Malgré tout, aucune augmentation de tarif n'est prévue à ce jour, aucune coupe dans les subventions versées aux associations n'est envisagée comme cela peut être le cas dans d'autres communes.

Ce vœu a donc pour objet de rappeler à nos parlementaires la réalité des territoires. Même si certaines entreprises ont décidé d'elles même de libérer une partie de leurs bénéfices, il faut admettre que ce qui n'est pas demandé ou imposé ne vient jamais. Ce que je souhaite c'est que nous puissions disposer des moyens qui nous permettent de continuer et d'assurer le rôle d'amortisseur social que nous avons auprès des plus fragiles notamment. Donc, pour répondre à, l'intervention de Madame LECOMTE, ce vœu concerne directement la commune et ses habitants

car il a pour objet d'améliorer la situation financière de la collectivité, par pour elle-même mais pour ses habitants.

De même, il se félicite de l'augmentation du salaire des fonctionnaires décidée par le Gouvernement même si celle-ci engendre un surcoût d'environ 66 000 e par an pour la commune. Nous travaillons également avec les représentants des agents de la collectivité pour faire bouger le régime indemnitaire. Nous avons donc besoin d'être aidés pour le bien de nos habitants.

Monsieur VAILLANT précise que ce vœu ne s'adresse pas à l'ensemble des entreprises mais à celles qui ont profité d'une situation compliquée pour faire des profits avec de l'inflation, ce qui est complètement anormal. C'est sur ce point qu'il y a nécessité d'une correction qui doit être encadrée par une loi. Il estime également qu'une prise de position locale est nécessaire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mesdames BOUREAU et LECOMTE) :

- approuve le vœu présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le **Jeudi 8 décembre 2022 à 20h00.**

De même, la commission des Finances se réunira le **mercredi 23 novembre à 8h30.**

La séance est levée à 23 h 45.

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau – Conseil Municipal du 6 octobre 2022

Signatures du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022

Le Maire, **Pascal PRAS**

Le secrétaire de séance, **Jean-Marc GODEAU**